Stage libre

en FRANCE METROPOLITAINE ET DANS LES TERRITOIRES ULTRAMARINS

CAMPAGNE POUR UNE MOBILITE COURTE EN 2024-2025

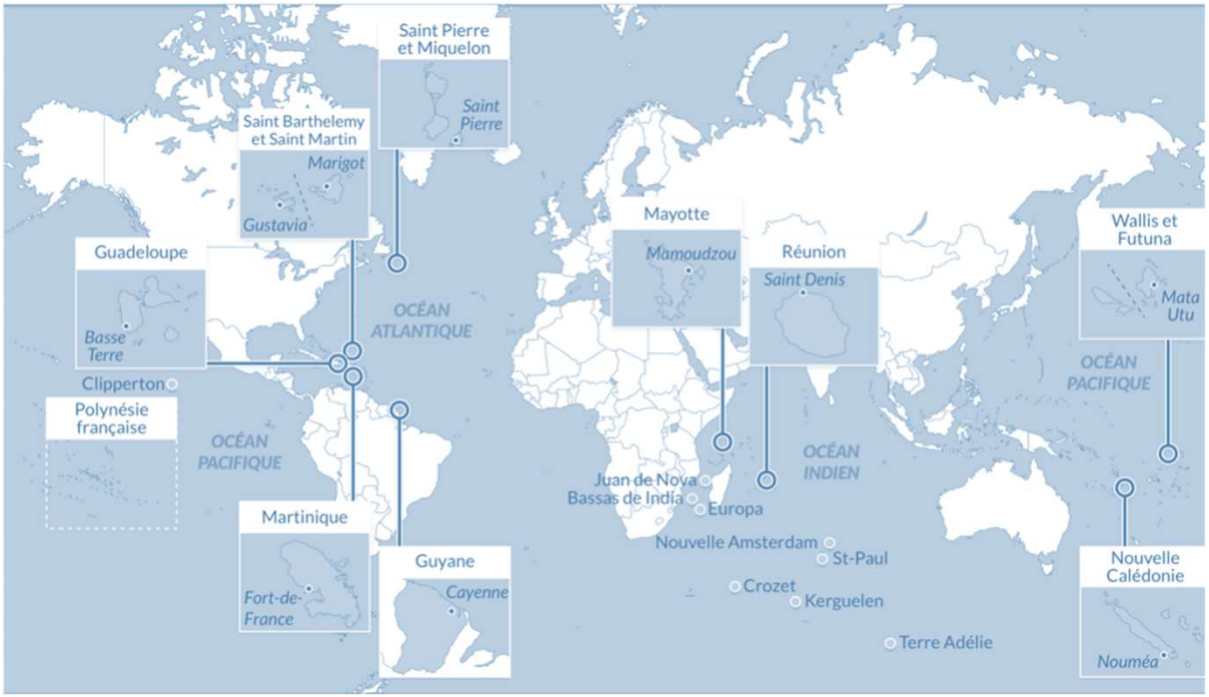

Stage libre TOUTE SPECIALITE HORS MEDECINE GENERALE
en FRANCE METROPOLITAINE ET DANS LES TERRITOIRES ULTRAMARINS

En 2024-2025 :

Vous serez en 4ème année

- stage d'été uniquement et à partir du 14/07/2025
- de 6 à 8 semaines temps plein en territoire ultramarin
  8 semaines temp plein en France métropolitaine
- pas de limite d'étudiants
- deadline pour candidater : le 31 octobre 2024

Vous serez en 6ème année

- stage en période 3 : du 13/01/2025 au 23/02/2025
- de 4 à 6 semaines temps plein en territoire ultramarin
  6 semaines temps plein en France métropolitaine
- 50 à 60 places partagées avec les stages à l'étranger
  Priorité donnée aux étudiants avec peu de points parcours
- deadline pour candidater : le 28 juin 2024

Vous pouvez déposer votre candidature si vous souhaitez faire :
- un stage dans un territoire ultramarin en médecine, médecine d'urgences ou chirurgie. (Voir procédure spécifique pour la médecine générale.)
- un stage dans une spécialité qui n'est pas proposée en second cycle à Lyon Sud. *Exemple : médecine hyperbare, marins-pompiers de Marseille*
- un stage dans un service généraliste qui n'est pas proposée en second cycle à Lyon Sud. *Exemple : neurologie, pédiatrie*

CRITERES DE SELECTION
-Complétude du dossier et respect des dates limites de candidature
-Pertinence de la spécialité et/ou du projet
-Nombre de points parcours déjà acquis
-Pas plus de 4 étudiants dans un même hôpital et pas plus de 2 dans un même service
-Pour les stages ultramarins, les étudiants originaires du territoire sont prioritaires

Stage libre de MEDECINE GENERALE

en FRANCE METROPOLITAINE ET DANS LES TERRITOIRES ULTRAMARINS

En 2024-2025 :

Vous serez en 4ème année ou 5ème année

sur n'importe quelle période de stage, aux dates de la période choisie. Vous devez réaliser 36 demi-journées de 3h30 ou 18 journées de 7h chez un ou deux maîtres de stage.

-jusqu'à 20 places par groupe et par période pour les DFASM1
-jusqu'à 15 places par groupe et par période pour les DFASM2

deadline pour candidater : le 28 juin 2024 pour le stage d'automne, hiver ou printemps. Le 31 octobre 2024 pour le stage d'été

CRITERES DE SELECTION

-Complétude du dossier et respect des dates limites de candidature
-Pertinence du projet
-Nombre de points parcours déjà acquis
-Pas plus de 2 maitres de stages universitaires
-Pour les stages de médecine générale ultramarins, les étudiants originaires du territoire sont prioritaires

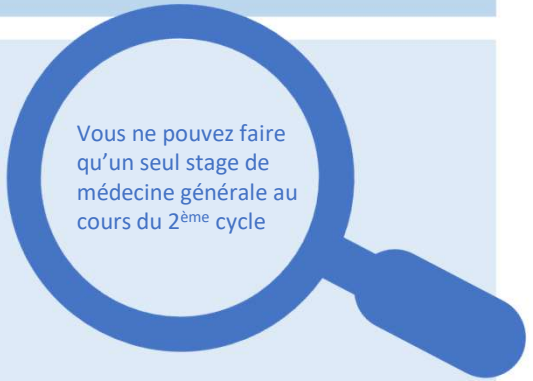

QUEL MEDECIN GENERALISTE DEMARCHER ?

-Tout médecin ou collaborateur en médecine générale installé depuis plus d'1 an, avec une activité allopathique majoritaire, qui se forme régulièrement et qui dispose d'un cabinet favorable à la formation (locaux, accès internet, documentation médicale). Nul besoin d'un agrément spécifique pour l'encadrement en 2ème cycle

L'ARS finance seulement un stage de médecine générale au cours du 2ème cycle par étudiant. Il n'y aura donc pas de stage de médecine générale pour les DFASM3.

STAGES LIBRES DE 2ème CYCLE EN FRANCE METROPOLITAINE ET DANS LES TERRITOIRES ULTRAMARINS
CAMPAGNE DE CANDIDATURE 2024-2025

COMMENT CANDIDATER ?

1. Obtenez par vous-même un accord de principe d'un service et rassemblez tous les documents demandés pour constituer votre dossier de candidature.

2. Faites parvenir votre dossier par mail en format PDF à stages.lyon-sud@univ-lyon1.fr au plus tard à la date limite indiquée précédemment
Merci de normaliser vos noms de fichiers. *Exemple : TRAN Gilles_Guadeloupe.* **Aucun dossier ne sera accepté après la date limite.**

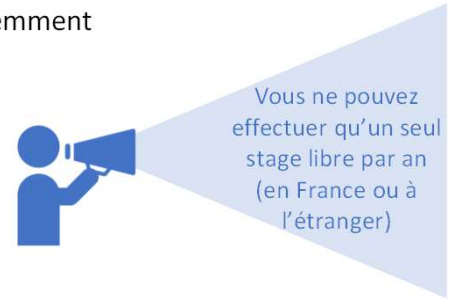

Attention pour La Réunion : il faut déposer en parallèle votre candidature auprès de la DAM et selon leur calendrier.

QUELS DOCUMENTS SONT NECESSAIRES POUR CONSTITUER MON DOSSIER ?

- En page de garde : la **fiche de renseignements** complétée

- Une **lettre de motivation** précise et argumentée sur votre vœu de stage libre (adressée au Doyen de la Faculté Professeur Paparel et au Président de la Commission des Stages Professeur Lifante)

- Un **C.V.**

- Un **accord de principe écrit du chef de service hospitalier, des médecins généralistes ou de la direction des affaires médicales**. Cet accord doit comporter impérativement le nom du responsable de stage, le nom et l'adresse du service, un téléphone de contact et un mail, les dates précises, le nom de l'autorité habilitée à signer votre convention de stage.

Modèle d'accord de principe : ***« Je soussigné(e)… responsable du service… sous réserve de recevabilité de son dossier, est d'accord pour accueillir M/Mlle… dans mon service pour un stage hospitalier du … au … »***

- Pour les étudiants qui déposent une candidature pour un stage en territoire ultramarin : la **fiche signée de reconnaissance d'obligation d'une consultation médicale du voyage**.

- **Pour les élèves de l'EMSLB : l'accord de principe écrit émanant de l'ECOLE**

STAGES LIBRES DE 2ème CYCLE EN FRANCE METROPOLITAINE ET DANS LES TERRITOIRES ULTRAMARINS
CAMPAGNE DE CANDIDATURE 2024-2025

QUELLES DEMARCHES EFFECTUER SI MA CANDIDATURE EST RETENUE ?

Le bureau des stages vous contactera en juillet (pour les candidatures dont la deadline est en juin) ou en novembre (pour les candidatures dont la deadline est en octobre) pour vous annoncer si votre candidature est retenue ou non par la Commission des stages.

Si votre candidature est retenue, vous devrez impérativement faire signer les trois exemplaires de votre convention de stage et les retourner par mail à stages.lyon-sud@univ-lyon1.fr 30 jours minimum avant le début de votre stage. **En l'absence de conventions reçues dans les délais, vous serez replacé sur un stage restant.**

⚠ Désormais, tout étudiant partant en stage dans un territoire ultramarin verra son départ conditionné à l'obligation d'une consultation spécialisée dans un Centre International de Vaccination (CVI). En effet, l'université est responsable de vous lors de ce stage et doit donc s'assurer que toutes les mesures visant à protéger votre santé sont prises. Les étudiants concernés recevront un mail explicatif en temps voulu. En l'absence de justificatif de consultation reçu dans les délais, votre mobilité sera annulée et vous serez replacé sur un stage restant.

Le décret n° 2023-647 du 20 juillet 2023 relatif au régime indemnitaire et au remboursement des frais de transport des étudiants hospitaliers en médecine, garantit le remboursement par les HCL, des billets aller/retour pour les stages effectués dans les territoires d'Outre Mer (Saint-Pierre-Et-Miquelon, Barthélémy, Sait Martin, Guadeloupe, La Réunion, Mayotte, Martinique et Guyane).

Le jour du choix, vous devrez sélectionner le code propre aux stages libres pour la période de votre mobilité.

PENDANT ET APRES MA MOBILITE ?

A la fin de votre stage, pensez à solliciter un temps d'échange avec votre tuteur de stage et à lui faire remplir votre fiche d'évaluation papier.
Nous vous conseillons de la garder précieusement car elle vous servira de justificatif pour faire valider votre stage et également pour valoriser votre mobilité dans le cadre des points parcours. Cette fiche sera à retourner au plus tôt à stages.lyon-sud@univ-lyon1.fr

En cas de difficultés durant votre stage, merci de contacter rapidement monsieur Sadin, gestionnaire des stages : stages.lyon-sud@univ-lyon1.fr